

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 juillet 2026

Convocation du 25 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : **19**

EN EXERCICE : **19**

QUI ONT PRIS PART AUX DELIBERATIONS : **18**

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement reconvoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Daniel HEIDET, Maire.

Etaient présents : M. HEIDET Jean-Daniel, Maire, Mme FREMY Maria, M. PACAUD Pierre, Mme CESCA Mélanie, M. VAGNEY Fabrice, Adjoints – M. MAMET Benoît, M. TOURNIER Bernard, Mme ROBIN Béatrice, Mme QUENOT Anne, M. KACHEL Christian, Mme SCHAUER Agnès, Mme LECHGUER Najat, Mme BOULANGEOT Bénédicte, Mme TAVERNIER Aurélia, M. HILT Julien, Mme DUSART Claire-Marie, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. BRUN Alain, pouvoir à M. PACAUD Pierre

M. HOUOT Olivier, pouvoir à M. HEIDET Jean-Daniel

Absent :

M. SCHWALM Michaël.

ORDRE DU JOUR :

1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Monsieur Benoit Mamet

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 05 juin 2026

Madame BOULANGEOT Bénédicte, conseillère municipale, fait remarquer que les interventions relatives à la problématique des frelons asiatiques exprimées lors de la dernière séance n'ont pas été reportées dans le présent procès-verbal.

Approuvé à l'unanimité

3/ Flâneries d'été 2026 : convention de mise à disposition de la salle de la Chougalante à intervenir entre la Commune et le Conseil Départemental 90

Le Conseil Départemental a proposé à la Commune d'accueillir le festival des Flâneries d'été 2026 à Chèvremont.

Ce festival culturel et familial itinérant propose un spectacle unique et des animations pour divertir le public.

Cette proposition est gratuite pour la Commune mais nécessite que nous prenions des engagements :

- mise en disposition d'une salle communale, à titre gratuit, au cas où la météo empêcherait la représentation extérieure (convention à intervenir pour cette mise à disposition) ;
- accès au réseau électrique pour les nécessités du spectacle ;
- accès à un local chauffé servant de loge pour les artistes.

Le Département prend en charge toute l'organisation, sécurité comprise.

La date retenue pour Chèvremont est le mercredi 15 juillet 2026, à partir de 18h30. Le festival s'installera place des fêtes. Le Comité des fêtes et des associations de la Commune participeront à cet événement (tenue de buvette, stand de restauration, etc).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition de la salle de la Chougalante, à titre gratuit, au cas où la météo empêcherait la représentation extérieure, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département pour cette mise à disposition.

Approuvé à l'unanimité

4/ Adoption du programme des travaux forestiers 2026 et du principe de facturation des ventes de bois à compter du 1er septembre 2026

1/ Programme des travaux forestiers 2026 :

Comme tous les ans, l'ONF a communiqué à la Commune le programme des travaux 2026 envisagé dans la forêt communale.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du plan d'aménagement forestier (2014-2033).

Cette année, l'ONF propose les travaux suivant (cf. devis) :

- travaux sylvicoles (investissement) dans les parcelles n°9, 29 et 1 pour un montant de 6 121.60 € HT ;
- travaux sylvicoles optionnels (investissement) dans les parcelles 14 et 15 pour un montant de 1 098.24 € HT ;
- travaux d'exploitation (fonctionnement) dans la parcelle 13 pour un montant de 876.96 € HT ;

Il est proposé au Conseil municipal de retenir la proposition de l'ONF.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'adopter les travaux du programme d'actions 2026 et le devis correspondant d'un montant de 7 219.84 € HT en investissement et 876.96 € HT en fonctionnement soit un montant total de 8 096.80 € HT, soit 9 716.16 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Approuvé à l'unanimité

2/ Facturation dématérialisée pour les ventes de bois issus des forêts publiques relevant du régime forestier :

À compter du 1^{er} septembre 2026, la réforme nationale de la facturation électronique (article 289 bis du Code général des impôts) s'imposera aux collectivités qui devront émettre leurs factures dématérialisées via Chorus Pro.

Concernant les collectivités propriétaires d'une forêt qui vendent des coupes de bois, jusqu'à présent, l'ONF facturait pour leur compte ces ventes de bois à leurs acheteurs.

A la suite d'une mobilisation conjointe de Communes forestières France et de l'ONF auprès de la Direction générale des Finances publiques, au 1^{er} septembre 2026, chaque collectivité disposera de deux solutions :

Solution 1 : la commune décide de prendre en charge la facturation. A l'issue de la vente, l'ONF mettra à sa disposition les éléments légaux de facturation sur le portail des collectivités pour qu'elle émette elle-même la facture sur Chorus pro.

Solution 2 : la commune, par délibération de son conseil municipal, donne mandat à l'ONF pour procéder à la facturation (la convention de mandat proposée a fait l'objet d'une validation par les Finances publiques). A l'issue de la vente, l'ONF émettra et déposera la facture sur Chorus Pro pour le compte de la commune. **Ce service gratuit** se fera dans la continuité de l'organisation actuelle ; la commune pouvant résilier ce mandat à tous moments par délibération de son conseil municipal.

Il est donc important de définir rapidement la modalité de facturation que nous souhaitons retenir.

Il est proposé au conseil municipal :

- de confier, par mandat, cette facturation à l'ONF qui dispose des compétences et de l'expérience en la matière, étant précisé que ce service est gratuit ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat à intervenir entre la Commune et l'ONF, à cette fin.

Approuvé à l'unanimité

5/ Travaux de sécurisation dans la forêt communale : abattage d'arbres

L'ONF a signalé à la Commune la nécessité d'effectuer des travaux de sécurisation dans les parcelles 22, 23 et 30 car des arbres menacent de tomber.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 1 310 € HT, soit 1 441 € TTC (cf. devis ONF). Si la Commune passe par un bûcheron qu'elle a préalablement consulté et confie la mission d'assistance à donneurs d'ordres à l'ONF (pour le suivi de ces travaux), le montant pourra être inférieur à celui indiqué ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser ces travaux de sécurisation dans les parcelles 22, 23 et 30 et de prévoir les crédits, en conséquence, au budget 2026.

Approuvé à l'unanimité :

- les travaux de sécurisation dans les parcelles 22, 23 et 30, ainsi que l'abattage d'autres arbres susceptibles d'être dangereux,
- et l'inscription d'une dépense maximale de 2 400 € TTC au budget 2026 à cette fin.

6/ Modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires : horaires d'ouverture du service extrascolaire pour l'été 2026

Par délibération en date du 23 juin 2025, le Conseil municipal avait adopté la modification des horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs pendant les vacances et il avait fixé la fermeture à 17h30 (au lieu de 17h00). Le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires avait été modifié dans ce sens.

Suite à un besoin exprimé par des familles chèvremontoises, il est envisagé de proposer, pour ces vacances d'été, d'étendre davantage l'ouverture de l'accueil de loisirs jusqu'à 18h00.

Cette année, compte tenu de la composition de l'équipe et suite à un remaniement de planning, ce changement peut se faire sans impact budgétaire pour la Commune, ni d'augmentation de tarifs pour les usagers. En revanche, ce ne sera peut-être pas le cas l'an prochain.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires et d'ouvrir, à titre expérimental, jusqu'à 18h, l'accueil de loisirs pour la période du 06 au 24 juillet 2026 inclus,
- d'ajouter une clause dans le règlement selon laquelle *« le Maire est autorisé à modifier les horaires par arrêté par nécessité de service, à condition que cette décision ne génère pas de dépenses supplémentaires. Le Maire informera le Conseil municipal de cette décision le cas échéant. »*

Approuvé à l'unanimité

7/ Demande de subvention à la CAF pour le projet d'aménagement de 2 salles de classe en bibliothèque-ludothèque

La Commune a obtenu un certain nombre de subventions pour la mise en œuvre de son projet de bibliothèque-ludothèque.

Il est aujourd'hui prévu de demander le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), afin de financer :

- les travaux d'aménagement des locaux et honoraires d'études,
- l'équipement mobilier de la future bibliothèque,
- l'équipement informatique,
- l'acquisition de la « base » documentaire (livres, presse, etc) et de jeux.

La demande de soutien à la CAF et le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Nature	Montant HT	Subvention CAF	Autres financeurs	Autofinancement
Travaux d'aménagement des locaux et honoraires d'études	199 830.00 €	40 000 € (15 %)	Etat (DSIL) 15 000 € (6 %)	56 782.62 €
Mobilier	40 673.93 €		Etat DRAC (DGD) 76 596 € (29 %)	
Informatique	12 383.98 €		GBCA 10 000 € (4 %)	
Base documentaire	9 198.71 €		Département 35 000 € (13 %)	
			Territoire d'Energie 28 708 € (11 %)	
TOTAUX	262 086.62 €	40 000.00 €	165 304.00 €	56 782.62 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les éléments présentés précédemment,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAF.

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses

Madame Maria Fremy, Adjointe, présente sur écran, le projet et l'aménagement de la future bibliothèque.

Fin de séance : 21h10